



Trèbes.

Envoyé en préfecture le 19/04/2022

Reçu en préfecture le 19/04/2022

Affiché le 19/04/2022

ID : 011-211103973-20220414-D19_2022-DE

FOLIO 52

N° 19/2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE QUATORZE AVRIL, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis salle du Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément à l'article L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 04 avril 2022

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. GARINO. LAROCHE. OLLAGNIER. LANGLOIS. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ, Adjoint.
MMES. MM. PIEDRA. DIEDRICH. QUESNEL. DE PRADO. LAFON. LASGOUZES. MITAIS. GALY. PEIX.
SANCHEZ. BILLECI. NICOLAÏ. VIC. PANERO.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. CARBONNEL
M. SENTENAC
M. CASTANS
MME GRAVES
MME JOURDA
M. BARTHES.

PROCURATIONS :

M. CARBONNEL à M. MÉNASSI
M. SENTENAC à M. SANCHEZ
M. CASTANS à M. DE PRADO
MME GRAVES à MME GARINO
MME JOURDA à MME SAINT-ANDRÉ
M. BARTHES à MME VIC

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

OBJET : Détermination du nombre de représentants du personnel au comité social territorial de la ville de Trèbes et de son centre communal d'action sociale

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le choix de la date du 8 décembre 2022 pour l'organisation des élections aux comités sociaux territoriaux ;

VU la délibération du 14 avril 2022 optant pour le rattachement du centre communal d'action sociale à la commune de Trèbes pour l'élection des représentants au comité social territorial ;

VU l'avis favorable des représentants des syndicats représentés aux comités techniques, rendu le 6 avril 2022 suite à une saisine du 4 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT que le nombre d'effectifs recensé dans la commune de Trèbes et son CCAS est de 110 ; qu'il est donc possible de préserver le fonctionnement actuel du comité technique en maintenant à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel de la commune de Trèbes et de son CCAS au comité social territorial ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	27

Vote : Pour	27
Contre	00
Abstentions	00

DÉCIDE d'établir à cinq titulaires et cinq suppléants le nombre de représentants du personnel au comité social territorial de la commune de Trèbes et de son centre communal d'action sociale ;

PRÉCISE que le collège des représentants de la ville de Trèbes et de son centre communal d'action sociale sera composé également de cinq titulaires, dont Monsieur le Maire lui-même, président du comité social territorial, et de cinq suppléants ;

PRÉCISE que le vote aura lieu au moyen d'urnes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.

Eric MÉNASSI
Maire de TRÈBES



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le :
et de sa transmission en Préfecture le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.